Les délais à prévoir pour un branchement

SAGe
SAUDRUNE • ARIÈGE • GARONNE
Au cœur de notre avenir !

** Les délais sont à titre indicatif*

1.5 mois*

Prévoir 6 à 9 semaines*

Encaissement 15 jours avant la date des travaux

+ 1 Semaine*

Réception du dossier complet

Devis envoyé à l'usager

Mesures et étude du projet <u>sur place</u>

Réception du devis signé

Programmation des travaux

DICT = 1 semaine

Le planning* de l'entreprise

** Sous réserve des conditions météorologiques*

Permission de voirie :
Communale = 6 semaines
Départementale = 9 semaines

Règlement de la facture

Virement Bancaire

Travaux de raccordement

Demande de pose de compteur

La demande de devis

Demande de raccordement :

- ☒ Eau potable
- ☒ Assainissement
- ☒ Eaux Pluviales Urbaines

Le dossier doit être complet

- ✓ La demande de raccordement * *(eau + assainissement + pluvial)*
- ✓ Joindre les justificatifs mentionnés sur la demande.

Le service branchement effectue les mesures

Le service branchement intervient sur tout le territoire. Les techniciens réalisent les métrés et étudient le projet sur place.
Prévoir 6 semaines de délai pour recevoir :

- ➢ Le devis **Eau Potable** + Le croquis + Le courrier explicatif
- ➢ Le devis **Assainissement** + Le croquis + Le courrier explicatif
- ➢ Le devis **Eau pluviales urbaines** + Le croquis + Le courrier explicatif

Chaque demande est indépendante, les mesures sont propres à la demande et au projet.
Si vous oubliez une demande de raccordement, les délais repartent à la date de réception du dossier complet.

Le devis est accepté

Dès la réception des devis et croquis signés, les travaux sont programmés.
L'emplacement du branchement est validé et le repositionnement du raccordement sera refusé sauf avec validation d'un nouveau devis.

Virement Bancaire

Vous recevrez un courrier indiquant la date prévisionnelle des travaux ainsi qu'une facture à régler dans les délais mentionnés sur chaque document.

A savoir : Si le devis est contesté, la demande de révision sera traitée comme une nouvelle demande pour ne pas retarder les nouvelles demandes (Nbre de demande : 4 à 6 par jour).

La programmation des travaux

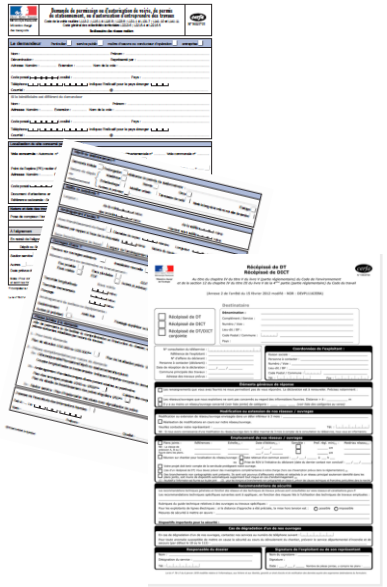

Après l'acceptation du devis et du croquis, les travaux peuvent être programmés.

Le service branchement ou l'entreprise en charge des travaux effectue les démarches administratives obligatoires

- **La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** est un formulaire Cerfa envoyé par tout exécutant de travaux (entreprise de BTP, particuliers,…) aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

  Le non-respect de la réglementation entraîne des sanctions administratives.
  À noter que les maîtres d'ouvrages ont l'obligation d'effectuer une déclaration de projet de travaux (DT) avant de consulter les entreprises de travaux

- **La permission de voirie** permet d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier.
  - ☞ Dans le cas d'une installation sur le domaine public de la commune Mairie
  - ☞ Dans le cas d'une installation sur une route départementale Services du département
  - ☞ Dans le cas d'une installation sur une route nationale Direction interdépartementale des routes (DIR)

- **Le planning de l'entreprise** varie en fonction des difficultés rencontrées les semaines précédant la date fixée pour votre chantier.
Les intempéries peuvent stopper un chantier plusieurs jours. Une difficulté imprévue comme une panne ou une casse, un accident humain, sont autant de paramètres qui ne peuvent être anticipés et qui ont pour conséquence un retard de planning et une déprogrammation de certains chantiers.

Délais - Permission de voirie :
Voie Communale = 6 semaines
Voie Départementale = 9 semaines

Validation de la date des travaux

La date des travaux est validée **sous réserve que la facture soit réglée 15 jours avant le début des travaux.**

Dès réception du devis et du croquis signé, vous recevez la date prévisionnelle des travaux, ainsi que la facture à régler sur laquelle figure la date limite de paiement.

	Programmation prévisionnelle	Validation de la programmation : Règlement de la facture avant le
Exemple →	01/06/2023	17/05/2023

Passé ce délai, les travaux seront déprogrammés.
Après réception du paiement, une nouvelle date sera programmée dans les 5 semaines.

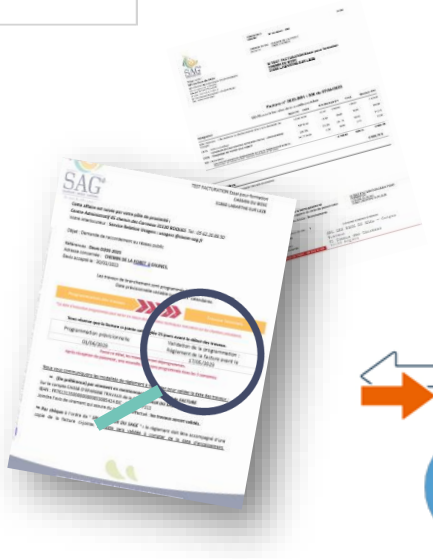

Les modalités de règlement à respecter pour valider la date des travaux :

Par virement *en mentionnant le nom et le n° de FACTURE*
Sur le compte CAISSE D'EPARGNE TRAVAUX de la *SPL LES EAUX DU SAGE*
IBAN : FR7613135000800800853885424 BIC : CEPAFRPP313
Joindre l'avis de virement qui assure du paiement effectué : les travaux seront validés.

Par chèque à l'ordre de " *SPL LES EAUX DU SAGE* " : le règlement doit être accompagné d'une copie de la facture ci-jointe.

La date sera validée à compter de la date d'encaissement.

La pose de compteur

Toute demande de pose de compteur doit
être faite par le propriétaire du terrain.

Le dossier doit être complet :

- **La demande de pose d'un compteur**
  ➥Joindre les justificatifs mentionnés dans la demande.

- **Règlement de 336.19€** (pour une maison individuelle)
  ➥ par chèque à l'ordre de "SPL LES EAUX DU SAGe"
  ➥ par virement (envoyer un avis de virement)

- **Contrat de fourniture d'eau** qui devra être rempli et signé :
  ➥ Le contrat débutera une fois que le compteur sera posé.

- **Photo de la niche ouverte** : La photo de votre niche à compteur permet
  ➥ de s'assurer que la niche est bien existante et en bon état,
  ➥ que les travaux de raccordement sont bien terminés.

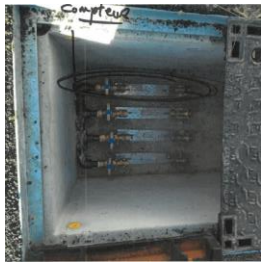

La photo est indispensable pour prévoir la pose du compteur
si une niche comporte au moins 2 branchements en attente.
L'emplacement du compteur doit être identifié
avec le nom du demandeur et/ ou le n° de lot.

**Votre plombier pose le joint « côté privé »
au moment du raccordement de votre habitation au compteur d'eau.**

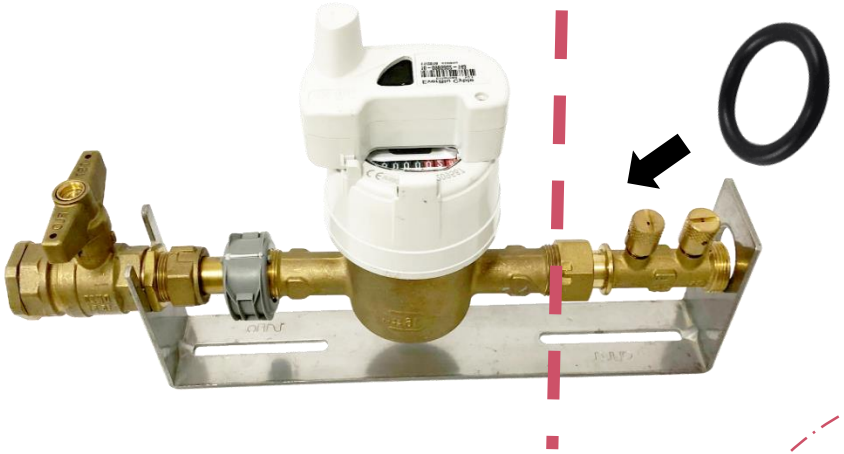

Le SAGe ne pose pas les compteurs pour

Venerque
Contacter
Réseau 31
05.61.24.83.31

Lagardelle
Contacter le SPEHA
05.61.17.30.30

Capens
Longages
Labastidette
Lamasquère
Lavernose-Lacasse
Le Fauga
St Hilaire
St Clar de Rivière
Contacter le SIECT
05.61.56.00.00

Les raccordements en détail

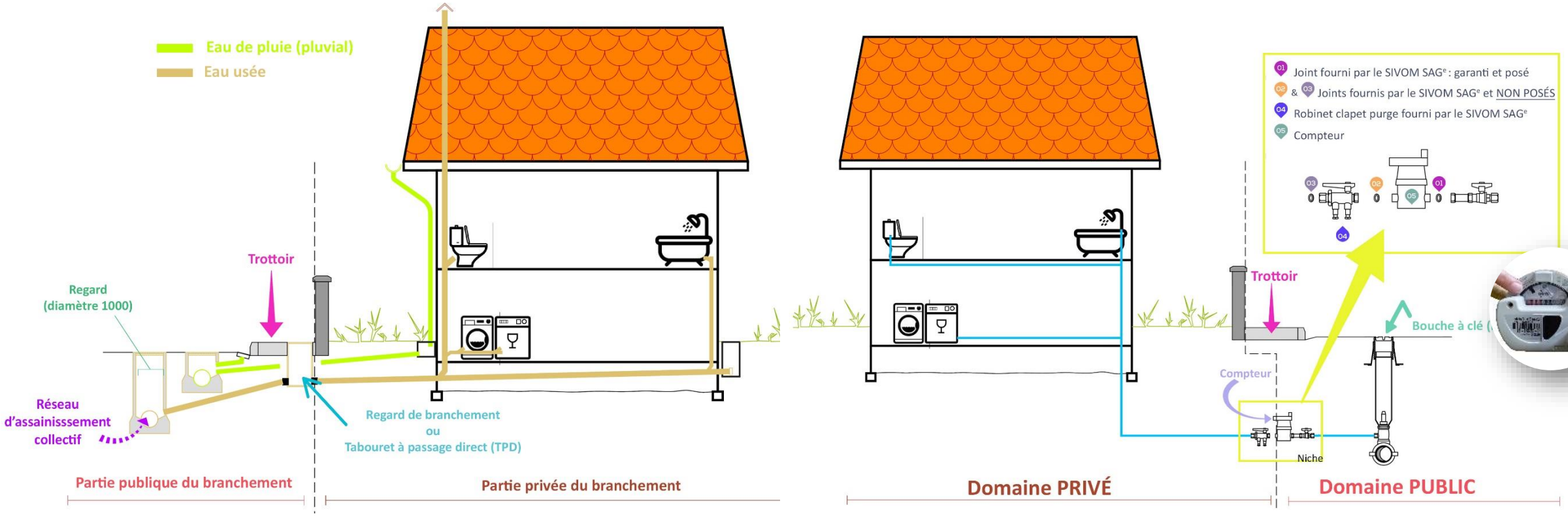

Votre pôle de proximité

Centre administratif
45 Chemin des Carreaux
31120 Roques sur Garonne
N° 05 62 20 89 50
usagers@sivom-sag.fr

Pôle Lèze
880 chemin d'Embourrel
31860 Labarthe sur Lèze
N° 05 61 08 82 34
usagers.leze@sivom-sag.fr

Pôle Ariège
2 Avenue de Toulouse
31860 Pins-Justaret
N° 05 62 11 73 60
usagers.ariege@sivom-sag.fr

Pôle Louge
4 rue du Collège
31410 Noé
N° 05 61 87 84 35
usagers.louge@sivom-sag.fr

Horaires d'ouverture pour tous les sites
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

En dehors de ces horaires - N° d'astreinte : 05 32 18 37 17

Plate-forme de compostage
Route de Portet
31270 Cugnaux
N° 05 34 63 79 55

Horaires vente compost
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h à 16h45